

Les crédits E.C.T.S

European Credit Transfer and accumulation System (Système Européen de Transfert et d'accumulation de Crédits)

Le décret n° 2007-692 du 3 mai 2007 a installé les CPGE dans la structuration L, M, D de notre système d'enseignement supérieur et par là dans l'espace européen d'enseignement supérieur, en prévoyant pour chacun des étudiants de CPGE l'attribution d'une attestation descriptive de son parcours de formation. Celle-ci mentionne un nombre de crédits européens permettant à chaque étudiant de faire valider et reconnaître son parcours par toute université ou tout autre type d'établissement d'enseignement supérieur européen. Cette validation et les modalités de poursuite d'études restent bien entendu du ressort des structures d'accueil (...)

1 crédit correspond à un volume de travail de 25 à 30 heures

60 crédits correspondent à 1 année d'études à plein temps

Deux années de CPGE correspondent donc à 120 crédits

Ces crédits sont délivrés chaque semestre, ils permettent sous certaines conditions (convention signée avec une université, ou validation par l'établissement d'accueil), l'équivalence avec deux années d'enseignement supérieur; l'attestation de fin d'année fournie par le lycée comprend le détail des crédits par matière et par semestre, une mention par matière et par semestre, et une mention globale; elle est signée par le chef d'établissement. La signification des mentions est:

A Très bien ; B Bien ; C Assez bien ; D Convenable ; E Passable ;

F Insuffisant (0 crédit)

Lycée polyvalent Antonin Artaud

* 25 ch. Notre Dame de la Consolation, 13013

* 04 91 12 25 50

* ce.0132733a@ac-aix-marseille.fr



La majorité des écoles d'ingénieur, recrutant sur concours ou sur dossier, réclament une attestation des 120 crédits ECTS afin de valider l'admission définitive d'un étudiant.

Afin de valider les crédits ECTS (60 en TSI1 et 60 en TSI2), il sera nécessaire :

- de ne pas être absent de manière injustifiée plus de 25h
- d'être assidu à toutes les khôlles et devoirs-surveillés
- pour les TSI2 : d'obtenir au moins une admissibilité à une école sur concours SCEI
- d'obtenir des résultats suffisants (la mention F donne lieu à 0 crédits)

La mention sera déterminée par les résultats obtenus durant l'année

Seules des raisons médicales attestées par certificat pourront entraîner une éventuelle dérogation à cette règle.

Jérôme LECLERE

Proviseur du Lycée Antonin Artaud

Lycée polyvalent Antonin Artaud

* 25 ch. Notre Dame de la Consolation, 13013

* 04 91 12 25 50

* ce.0132733a@ac-aix-marseille.fr

